

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

N° d'ordre : DEL 06-01-2024

Objet de la délibération :
**Motion en faveur du Département
des Yvelines**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Date de la convocation :
23/01/2024

Date de publication en ligne :
07/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Sylvie DESAGE, Estelle THIERCELIN qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sindy ABGUILLERM

Vu la lettre accompagnée d'un texte de motion et du bilan de la politique contractuelle d'aide au bloc communal 2017/2022 adressée par le Président du Conseil Départemental le 04/01/2024,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

DEMANDE à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois,
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques,
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

AFFIRME que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;

Fait à ABLIS, le 30/01/2024

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.